



Retraite

Édition 2009

# FOCUS

## Le plafond du REER continue de monter

*Vous pourrez verser 1000 \$ de plus dans votre REER pour 2009 si, en 2008, vous avez gagné un revenu d'au moins 116 667 \$.*

Chaque année en janvier, le plafond augmente de 1000 \$ dans le cadre d'un programme pluriannuel et ce, jusqu'en 2010. Après cela, le plafond doit être indexé sur la croissance du salaire national moyen.

Comme le tableau ci-dessous l'illustre, le plafond est fixé à 20 000 \$ pour 2008 et à 21 000 \$ pour 2009. Cela veut dire que ceux qui gagnent environ deux fois et demie le salaire moyen peuvent épargner cette somme en vue de la retraite, entièrement à l'abri de l'impôt.

L'augmentation annuelle de 1000 \$ ne concerne que le plafond du REER. Le montant que vous pouvez cotiser à votre REER reste basé sur 18 % du revenu gagné de l'année précédente, moins le « facteur d'équivalence » indiqué par votre employeur sur votre feuillet T4, si vous participez à un régime de retraite d'entreprise ou à un régime de participation différé aux bénéfices.

### Plafond de cotisation REER

Année d'imposition	Plafond de cotisation REER*	Revenu gagné minimum pour l'exercice précédent
2008	20 000 \$	111 111 \$
2009	21 000 \$	116 667 \$
2010	22 000 \$	122 222 \$
2011	Indexé sur la croissance du salaire national moyen	

\* Si l'épargnant ne cotise pas à un régime de retraite d'employeur ou à un RPDB

Le revenu gagné comprend le salaire, le revenu au titre d'un régime de participation des employés aux bénéfices, les revenus d'une entreprise, les revenus de location et les

versements de pension alimentaire imposables. Les indemnités d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec comptent également, mais pas les prestations de retraite ordinaires du RPC ou de la RRQ. Pour le calcul du REER, on déduit du revenu gagné les pertes d'une entreprise, les pertes de location, les cotisations syndicales, les frais professionnels déductibles et toutes les pensions alimentaires déductibles que vous avez versées.

Si vous cotisez au début de l'année, consultez le tableau sur le Calcul du maximum déductible au titre des REER dans la publication T4040 de l'Agence du revenu du Canada disponible à l'adresse [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Si vous cotisez plus tard dans l'année ou mensuellement, vous pourriez attendre que l'ARC calcule votre maximum déductible à partir des chiffres de la déclaration de revenus 2008, qui doit être produite avant le 30 avril. Ce montant sera alors indiqué sur l'Avis de cotisation qui vous sera envoyé une fois que votre déclaration de revenus aura été traitée.

Si vous êtes propriétaire d'une société par actions, il peut être bon de demander à votre comptable d'examiner quelle part de votre rémunération devrait être sous forme de salaire et de primes et quelle part sous forme de dividendes. Le salaire et les primes ouvrent droit à des cotisations au REER; mais pas les dividendes.

>>>>>

(Suite à la page 7)

# REER et CELI Quoi mettre où?

**Question :** Le nouveau compte d'épargne libre d'impôt (CELI) devrait-il être utilisé pour détenir des titres à revenu fixe ou des actions ? **Réponse :** Oui

Le CELI est le plus souple de tous les programmes d'épargne et de placement à l'abri de l'impôt adoptés par un gouvernement. À partir du 1<sup>er</sup> janvier, tout Canadien âgé de 18 ans ou plus pourra déposer 5 000 \$ par an dans un compte spécial dont les revenus ne seront pas imposés. Cette limite de cotisation sera périodiquement rajustée en fonction de l'inflation. Mais surtout, vous pourrez retirer des fonds du CELI pour couvrir vos dépenses puis les redéposer dans le compte lorsque vous aurez des liquidités inutilisées. Cela rendra le compte très pratique pour tous les Canadiens quel que soit leur âge, leur richesse ou l'étape de leur vie.

Le CELI sera particulièrement utile comme complément du REER pour les épargnants à revenu élevé qui peuvent se permettre de mettre de côté pour leur retraite plus d'argent que le prévoit le système des retraites d'entreprise/REER. Il sera également précieux pour la planification du revenu de retraite puisque les retraits libres d'impôt peuvent assurer une rentrée d'argent sans réduire les prestations de l'État liées au revenu telles que le crédit en raison de l'âge ou les paiements de la Sécurité de la vieillesse.

### Tous sur un pied d'égalité

Normalement, en dehors des régimes exonérés d'impôt, la fiscalité est un facteur important dans les décisions de placement. Les intérêts et les dividendes sur les actions de sociétés étrangères sont entièrement imposés alors que les gains en capital et les dividendes sur les actions de sociétés canadiennes bénéficient d'un traitement fiscal privilégié. Le CELI élimine cette distinction; les fonds peuvent donc être investis uniquement sur la base du meilleur rapport risque/rendement. Cela veut dire que la meilleure manière de coordonner la répartition des actifs entre un REER et un CELI dépendra de votre situation personnelle.

Un CELI peut contenir la même gamme de placements qu'un REER à quelques exceptions près. À première vue, le CELI serait donc idéal pour des instruments portant intérêts tels que des obligations qui seraient autrement entièrement imposés – particulièrement les obligations coupons détachés. Normalement, il n'est pas conseillé de détenir des obligations coupons détachés en dehors d'un REER ou d'un FERR parce qu'il faut acquitter l'impôt sur l'augmentation de valeur, même si on ne touche aucun paiement avant l'échéance. Comme vous n'avez pas

à vous soucier des impôts, le CELI permet de détenir des obligations coupons détachés en dehors de votre régime de retraite enregistré et donc d'épargner sur une base prévisible en vue d'une dépense importante. Supposons que vous rêviez d'un voyage à l'étranger à faire la première année de votre retraite. Vous pourriez réserver le CELI à cette fin et, chaque année, acheter une obligation coupon détaché qui arrivera à échéance au moment où vous aurez besoin de l'argent. Vous saurez d'avance à quel rythme votre capital croîtra et de combien vous disposerez lorsque vous serez prêt à partir.

Ou bien, vous pourriez trouver plus intéressant de garder les titres portant intérêts dans votre REER et d'utiliser le CELI pour des actions dont vous attendez un rendement supérieur. De cette manière, le montant accumulé plus important ne sera pas imposé au retrait. Un exemple : supposons que vous placiez 5 000 \$ dans une obligation coupon détaché à un taux composé de 6 % par an pendant 20 ans et 5 000 \$ dans un fonds commun de placement d'actions qui devrait rapporter en moyenne 8 % par an au cours de la même période. Les deux investissements sont ensuite liquidés et retirés en espèces et la somme retirée du REER est imposée à 48 %.

Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en placement pour de voir comment le CELI peut le mieux être intégré dans votre planification de retraite en fonction de votre situation personnelle.

Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en placement pour de voir comment le CELI peut le mieux être intégré dans votre planification de retraite en fonction de votre situation personnelle.

Dans le REER	Dans le CELI	Impôt sur la somme retirée du REER	Revenu net : REER + CELI
Obligation coupon détaché	Fonds d'actions	7 697 \$	31 643 \$
Fonds d'action	Obligation coupon détaché	11 186 \$	28 154 \$

Comme vous pouvez le voir, la croissance plus forte du fonds d'actions génère plus d'argent à utiliser à la retraite et l'accès à une plus grande somme accumulée en exonération d'impôt implique que vous aurez plus d'argent à dépenser.

>>>>>

(Suite à la page 3)

## REER et CELI

### Quoi mettre où?

(suite de la page 2)

#### Attention aux pièges

Mais il y a un piège possible pour ceux qui investissent dans les actions américaines versant des dividendes. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, les gouvernements fédéral et provinciaux imposent pleinement les dividendes étrangers, au même titre que les intérêts. Le REER et le CELI échappent tous deux à l'impôt canadien, mais il y a une différence en ce qui concerne la retenue d'impôt étranger sur ces dividendes. En vertu d'une convention internationale, les dividendes américains versés dans un REER ou un FERR ne sont pas assujettis à la retenue d'impôt américaine. Actuellement, cette mesure ne couvre pas les dividendes américains déposés dans un CELI et il faudra peut-être des années pour que cela change. Donc en choisissant un compte pour des actions américaines, comparez la plus-value possible avec l'impact de la retenue d'impôt sur les dividendes.

Autre piège. Les personnes qui participent à des régimes de retraite à prestations déterminées généreux ne peuvent pas cotiser à un REER parce que leur « facteur d'équivalence » est trop élevé. (Le facteur d'équivalence indiqué sur votre feuillet T4 réduit la cotisation inutilisée d'un REER pour niveler les possibilités d'épargne défiscalisée entre les titulaires de bons régimes de retraite d'entreprise et ceux qui n'en n'ont pas.) Ces personnes peuvent utiliser le CELI comme un pseudo REER avec un plafond de cotisation de 5000 \$ par an. Normalement, ceux qui participent à un régime de retraite à prestations

déterminées – particulièrement des régimes généreux – peuvent assumer un risque de placement supérieur à la moyenne dans leur compte d'épargne puisque le régime de retraite garantit un niveau fixé de revenu à la retraite, à vie. Les participants à un régime de retraite à prestations déterminées pourraient donc envisager d'utiliser leur CELI comme un compte d'actions.

Dernier point, les régimes d'assurance maladie provinciaux ont eu tendance à transférer de plus en plus de paiements de soins de santé aux particuliers. De la même manière, il est devenu plus difficile et plus coûteux pour les retraités-voyageurs de souscrire des assurances maladie pour l'étranger pour de longs séjours hivernaux dans le Sud. Ces tendances ne semblent pas vouloir s'atténuer. Vous pourriez donc envisager d'utiliser un CELI comme une réserve pour payer des frais de santé. Ceux qui en sont encore à accumuler de l'épargne préféreront éventuellement des actions à potentiel de croissance plus grand, alors que ceux qui sont à la retraite pourraient opter pour un échelonnement d'obligations ou de CPG qui protègent le capital, assurent une croissance raisonnable et rendent les fonds accessibles au moins une fois par an.

Comme vous pouvez le voir, il n'y a pas de réponse simple à la question posée en rubrique. Tout dépend de votre situation personnelle. Nous vous encourageons donc à discuter de cela en détail avec votre conseiller en placement FBN.

## Le plafond du REER continue de monter

(suite de la page 1)

de salaire et de primes et quelle part sous forme de dividendes. Le salaire et les primes ouvrent droit à des cotisations au REER; mais pas les dividendes.

Les limites des régimes de retraites d'entreprise augmentent aussi. La cotisation maximale à un régime à cotisations déterminées était de 21 000 \$ pour 2008 et augmentera à 22 000 \$ pour 2009. Les maximums des REER augmentent avec un décalage d'un an par rapport à ceux des régimes d'entreprise pour laisser aux employeurs le temps de déclarer les facteurs d'équivalence qui réduisent les droits à cotisation des REER pour les participants à un régime d'entreprise.

Les plafonds des régimes à prestations déterminées augmentent également, mais ils sont calculés différemment. Les personnes prenant la retraite en 2009 pourront recevoir jusqu'à 2444 \$ pour chaque année de service. Ainsi, une personne qui a 30 années de service pourrait toucher une retraite de 73 320 \$ plus l'indexation sur l'inflation, s'il y a lieu. Cela représente le maximum autorisé par la loi. Quant à savoir si vous obtiendrez ce montant, cela dépend des règles du régime de retraite et de la base de revenu sur laquelle la retraite est calculée. Comme pour le plafond du REER, la limite pour les régimes de retraite à prestations déterminées augmente annuellement. Après 2009, elle sera indexée sur la croissance du salaire national moyen.

# Le marché VOUS inquiète? Faites le point

2008 a été une année très difficile pour les investisseurs et beaucoup de Canadiens s'inquiètent à juste titre pour la planification de leur retraite. Êtes-vous de ce nombre ?

Nous vous suggérons d'ignorer le brouhaha quotidien des marchés financiers pour vous concentrer plutôt sur votre situation personnelle. Demandez à votre conseiller en placement de la *Financière Banque Nationale* un examen du rendement de votre portefeuille en fonction de vos plans de retraite. Vous pourriez avoir des surprises agréables ou du moins être soulagé. Par exemple :

- **C'est le rendement de votre portefeuille sur de nombreuses années qui compte.** Avant 2008, les actions canadiennes ont connu cinq années de rendements très solides. Par conséquent, cette partie de votre portefeuille pourrait avoir été bien en avance sur votre plan. Si vous ajoutez le rendement de 2008 à celui des années précédentes, où se situe votre rendement annuel moyen sur lequel votre planification a été basée ?
- **La plupart des clients de FBN ont des portefeuilles équilibrés qui contiennent des obligations ainsi que des actions.** Si le marché boursier a subi de lourdes pertes cette année, en revanche, le rendement des obligations a généralement été légèrement positif. Nous recommandons habituellement un portefeuille équilibré pour cette raison – la valeur de la diversification.
- **Beaucoup de clients détiennent des obligations coupons détachés dans leurs REER.** La valeur au marché d'une telle obligation fluctue quotidiennement, mais les investisseurs qui la conservent jusqu'à l'échéance savent exactement ce que chacune de ces obligations leur rapportera et connaissent son taux de croissance annuel composé moyen.
- **Le dollar canadien a chuté par rapport au dollar US et à d'autres grandes monnaies.** Cela signifie que les vacances dans le Sud cet hiver vous coûteront plus cher, mais cela implique aussi que lorsque le rendement est exprimé en dollars canadiens, les actions et parts de fonds communs de placement étrangères ont rapporté plus que le rendement calculé dans leur

monnaie nationale. Par exemple, au moment de mettre sous presse, l'indice S&P 500 Rendement total avait perdu 33 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier, en dollars US, mais seulement 17,5 %, en dollars canadiens.

Comme vous pouvez le voir, il y a de nombreux facteurs à prendre en considération. C'est pourquoi nous recommandons d'organiser une révision du portefeuille et de votre planification de la retraite. Nous espérons que vous constaterez que vous vous en tirez bien. Mais que faire si vous devez rattraper du terrain perdu? Il y a quatre manières de vous remettre sur la bonne voie, à utiliser isolément ou en combinaison.

- **Épargner plus.** Si vous avez déjà utilisé toutes vos cotisations à un REER, le nouveau compte d'épargne libre d'impôt (CELI) permet d'épargner 5000 \$ par an de plus à l'abri de l'impôt. Et votre conseiller en placement FBN peut vous présenter une gamme d'instruments qui ne sont pas exonérés mais qui sont avantageux ou plus efficaces sur le plan fiscal.
- **Retirer moins.** En d'autres termes, revoir le train de vie que vous envisagez à la retraite pour voir si vous pouvez réduire vos besoins de revenus et quand même vivre confortablement. Selon le nombre d'années qu'il vous reste jusqu'à la retraite, le nouveau compte d'épargne libre d'impôt pourrait offrir un bon montant de revenu exonéré et réduire le revenu avant impôt que vous estimiez nécessaire auparavant. Rappelez-vous aussi que les dispositions de fractionnement du revenu de retraite mises en place pour 2007 permettent d'importantes économies d'impôt sur le revenu de retraite et sur les retraits des FERR pour beaucoup de couples. Donc, si vous n'en avez pas encore tenu compte dans votre plan, vous pouvez maintenant réduire l'objectif de revenu avant impôt que vous vous étiez donné auparavant.

>>>>>

(Suite à la page 6)

# FCPE et SADC Pour protéger vos arrières

*La faillite de plusieurs grandes institutions financières américaines et européennes cette année a amené beaucoup d'investisseurs à se demander si leurs comptes à la Financière Banque Nationale sont protégés.*

La *Financière Banque Nationale* est membre du *Fonds canadien de protection des épargnants*. Le FCPE est un fonds financé par le secteur qui a été établi en 1969 pour protéger les clients d'un courtier membre devenu insolvable. Il compte maintenant plus de 200 courtiers membres.

À plusieurs égards, le FCPE ressemble à la *Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)*, plus connue, qui assure les dépôts bancaires. Mais la couverture du FCPE est plus étendue.

Comme celle de la SADC, la protection du FCPE s'applique uniquement dans les rares cas où un courtier en valeurs mobilières fait faillite. Il n'y a eu que 17 cas de ce genre en près de 40 ans, et le FCPE a versé au total 36 millions de dollars, net des montants récupérés, en indemnités et frais – ce montant relativement faible a suffi pour qu'aucun client n'ait eu à souffrir d'une perte financière pendant cette période en raison de l'insolvabilité de sa maison de courtage. Cela s'explique par la forte réglementation des courtiers en valeurs mobilières – réglementation qui comporte notamment des clauses assurant que les valeurs mobilières entièrement payées et appartenant aux clients soient disponibles pour leur être retournées en cas d'insolvabilité. De plus, historiquement, les courtiers financièrement solides ont repris les affaires de ceux en difficulté lors de cas de faillite imminente.

Comme dans le cas de la SADC, vous n'avez pas de frais à payer pour cette protection. La *Financière Banque Nationale* et les autres membres financent l'organisme pour assurer à leurs clients la tranquillité d'esprit.

### **Plafonds de couverture**

Alors que la protection de la SADC est limitée à 100 000 \$ par personne et par institution membre (avec un 100 000 \$ de plus pour les comptes enregistrés), le plafond de couverture du FCPE est dix fois plus élevé : 1 million de dollars pour

toute combinaison de liquidités et de titres. Et ce montant est multiplié pour ceux qui détiennent à la fois des comptes généraux et des comptes de retraite. La plupart des investisseurs jouissent d'une protection de 2 millions de dollars – 1 million de dollars pour la valeur combinée des comptes au comptant ordinaires et des comptes marge et 1 million de dollars pour la valeur combinée des comptes REER, FERR, CRIF et FRV.

Certains clients sont couverts pour plus de 2 millions de dollars puisque les régimes enregistrés d'épargne-études sont protégés séparément, tout comme les comptes pour les fiducies, les sociétés de portefeuille privées, les sociétés de personnes et les associations et organismes sans personnalité morale.

Même ceux dont les comptes excèdent ce plafond de couverture ne subiront pas nécessairement une perte, puisque l'indemnisation du FCPE n'est calculé qu'une fois tous les actifs récupérés par le syndic de faillite, incluant les valeurs des clients (en garde séparé ou non), les liquidités, les inventaires de la Firme, etc. ont été retournés aux clients sur une base prorata. Les créanciers de la Firme ne peuvent pas avoir mainmise sur ces actifs récupérés tant que les réclamations des clients n'ont pas été entièrement réglées.

### **Seulement une faillite du courtier**

On notera cependant que la protection du FCPE ne s'applique que si le courtier devient insolvable et n'est pas en mesure de restituer à ses clients la totalité de leur liquidités et leurs titres. Le FCPE ne couvre pas les fluctuations de la valeur des comptes ni les pertes boursières. Il ne couvre pas non plus la faillite d'une société dont vous détenez des actions ou les défaillances sur une obligation.

Pour de plus amples renseignements, demandez à votre conseiller en placement FBN la brochure du FCPE pour les clients ou consultez le site [www.FCPE.ca](http://www.FCPE.ca).

### **Qu'en est-il des CPG dans mon REER ou un autre compte de courtage?**

Chaque CPG a droit à la même protection de la SADC que celle qui s'appliquerait s'il avait été acheté directement à l'institution émettrice. Supposons que vous déteniez dans votre REER 90 000 \$ en CPG d'une banque et 90 000 \$ en CPG d'une autre, toutes deux étant des membres de la SADC, et que les deux CPG soient des dépôts admissibles. Votre capital serait entièrement protégé si l'une ou l'autre, ou les deux banques faisaient faillite. Si d'autres institutions ne reprenaient pas des institutions ayant émis les CPG, la SADC verserait un paiement à votre REER. Le FCPE ne serait pas impliqué.

## Cotisations déductibles après 71 ans

Voici un allégement fiscal de fin d'année pour ceux qui ont eu 71 ans en 2008 et touchent encore un revenu d'une entreprise, des jetons de présence, un revenu de location de biens immobiliers ou des redevances.

Vous ne pouvez pas détenir un REER après l'année de vos 71 ans. Mais vous pouvez continuer de verser des cotisations déductibles au REER de votre conjoint, si vous avez un conjoint plus jeune que vous. Et si ce n'est pas le cas?

Songez à une stratégie pour l'année de vos 71 ans, en trois points :

- Le système des REER repose sur un décalage d'un an : Le revenu gagné cette année ouvre droit à une cotisation l'an prochain – même si vous serez alors trop âgé pour les utiliser.
- Vous pouvez verser des fonds dans votre REER jusqu'au dernier jour de l'année au cours de laquelle vous atteignez les 71 ans.
- La pénalité de 1 % pour cotisation excédentaire est prélevée mensuellement.

Supposons que vous ayez gagné 100 000 \$ cette année et utilisé tous les droits de cotisation au REER dans le passé. Votre revenu gagné pour 2008 vous donnera droit à 18 000 \$ de cotisation déductible pour 2009.

Comme vous ne serez pas autorisé à cotiser après la fin de cette année, vous pourriez déposer 18 000 \$ dans votre REER en décembre comme cotisation excédentaire délibérée. Vous seriez imposé à hauteur de 180 \$ (1 % de 18 000 – correspondant au mois pendant lequel vous êtes en situation de cotisation excédentaire à votre REER), mais la pénalité s'arrêtera le 1<sup>er</sup> janvier quand le système ouvrira de nouveau droit à 18 000 \$ de cotisation pour 2009. En réalité, le dépôt de décembre devient une cotisation anticipée.

La pénalité de 180 \$ vous donne droit à une déduction de 18 000 \$ sur votre déclaration de revenu de 2009 – et vous aurez cela de plus comme provision pour la retraite, à l'abri de l'impôt.

Et si vous avez déjà converti votre REER en FERR ? Il suffit d'ouvrir un nouveau REER en décembre, de verser la cotisation excédentaire et de transférer cet argent dans votre FERR avant la fin de l'année. Si vous préférez, votre conseiller en placement de la *Financière Banque Nationale* peut faire tout cela en une fois.

## Le marché vous inquiète? Faites le point

(suite de la page 4)

- **Gagner plus sur vos placements.** Cela pourrait être difficile dans la conjoncture actuelle à moins que vous soyez prêt à assumer plus de risque. Consultez votre conseiller en placement.
- **Travailler plus longtemps.** Ajouter quelques années de travail à temps plein ou inclure un travail à temps partiel ou saisonnier dans votre style de vie à la retraite peut faire une

grande différence dans le montant du capital qu'il vous faudra à ce moment-là.

Votre conseiller en placement FBN dispose d'un logiciel de projection de la retraite qui permet de voir facilement l'impact de la combinaison de ces possibilités. Appelez-le dès aujourd'hui pour prendre un rendez-vous.